

POSITION DE LA RUSSIE À LA 74-ÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

(Aide-mémoire)

1. La 74^e session de l'Assemblée générale de l'ONU est appelée à poursuivre le travail pour le renforcement **du rôle central de coordination de l'Organisation** dans les affaires internationales et la formation d'un ordre mondial polycentrique. L'ONU est une tribune unique d'un dialogue ouvert et équitable visant à élaborer des solutions tout en tenant compte des opinions différentes, aussi bien qu'à construire une architecture juste des relations internationales.

2. Nous travaillons résolument pour renforcer **le cadre multilatéral** des relations interétatiques et de l'économie mondiale sur la base des normes universelles du droit international et de la Charte de l'ONU tout en mettant l'accent sur le respect de la souveraineté des États et l'inadmissibilité de l'ingérence dans leurs affaires intérieures.

Nous continuons à nous opposer à la politique de l'Occident visant à remplacer les **normes et principes fondamentaux du droit international**, y compris la Charte de l'ONU, par des notions comme "un ordre mondial basé sur des règles".

3. La responsabilité principale pour la **prévention des conflits** et le règlement de leurs conséquences incombe aux États eux-mêmes. L'assistance de la part de l'ONU doit être prêtée en conformité avec sa Charte. Les instruments existants tels que la diplomatie préventive, les bons offices et la médiation, doivent être appliqués sur la base d'impartialité et en respectant la souveraineté des États.

4. L'objectif de **la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU** est d'élargir la représentation des pays en voie de développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique Latine au sein du Conseil sans préjudice de son efficacité et son efficience. La recherche du modèle optimal de la réforme capable de gagner un soutien maximal doit être poursuivie sans établir des délais artificiels. Les prérogatives des membres permanents, y compris le droit de veto, ne sont pas assujetties à révision.

Nous soutenons les initiatives réalistes visant à **redynamiser les activités de l'Assemblée générale de l'ONU**. Nous accordons une attention principale à la mise au point des méthodes de travail et à la rationalisation de l'ordre du jour surchargé. Toute innovation doit être rationnelle. Les tentatives de redistribuer les pouvoirs des autres organes statutaires, y compris le Conseil de sécurité, en faveur de l'Assemblée générale sont inadmissibles.

5. Nous nous prononçons pour le développement et l'amélioration de **la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et subrégionales** sur la base du chapitre VIII de la Charte de l'ONU. Nous soutenons fidèlement l'intensification de l'interaction entre l'ONU et les organisations telles que l'OTSC, l'OCS, la CEI, BRICS et l'UEEA, dont la "visibilité" est constamment renforcée.

6. Nous nous prononçons pour une approche globale au règlement **des conflits au Proche-Orient et en Afrique du Nord** uniquement par voie pacifique. Notre initiative portant sur la création de l'architecture de sécurité régionale dans le golfe Persique et ensuite dans toute la région du Proche-Orient reste d'actualité.

7. Nous sommes intéressés à la stabilisation la plus rapide possible de **la situation en Syrie** et au règlement du conflit par des moyens politiques et diplomatiques, tout en poursuivant la lutte contre le terrorisme. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité et participant au "processus d'Astana" nous soutenons les efforts de l'Envoyé spécial Geir Pedersen et contribuons à

son travail dans les contacts avec les parties syriennes. Nous sommes prêts à coopérer avec les autres acteurs, mais nous ne laisserons pas ébranler le format "Astana" qui fonctionne de manière efficace. Nous continuerons à bloquer toutes les tentatives des Occidentaux d'attribuer à Damas la responsabilité pour l'usage des armes chimiques. Il est inacceptable de rattacher l'octroi des fonds pour la reconstruction de la Syrie à la soi-disant "transition politique". Nous rejetons catégoriquement tous pas visant à politiser les aspects humanitaires du conflit en RAS et la spéculation des informations sans fondement pour accuser Damas et les forces aérocosmiques de la Fédération de Russie des violations du droit humanitaire international. Nous nous prononçons pour l'assistance à la reconstruction des régions libérées, le retour prompt des réfugiés et la levée des sanctions unilatérales imposées à l'encontre de la RAS.

8. Il est nécessaire d'intensifier les efforts pour redémarrer les **négociations israélo-palestiniennes** directes. Les tentatives unilatérales d'élaborer un plan de règlement sont vouées à l'échec. Il faut renoncer aux actes portant atteinte au cadre universellement reconnu du règlement au Proche-Orient. L'option de deux États est le seul schéma viable. Nous continuons le travail dans cette direction par des voies bilatérales et en tant que membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU. Il est important de reprendre le travail du "Quatuor" pour le Moyen-Orient des médiateurs internationaux, d'engager les acteurs clés régionaux et la Ligue arabe. Notre proposition d'organiser une plate-forme de Moscou pour les contacts israélo-palestiniens du plus haut niveau reste d'actualité.

9. Nous ne voyons aucune alternative au règlement politique en **Libye** basé sur le "plan d'action de l'ONU". Dans les contacts avec toutes les parties libyennes nous nous prononçons pour la cessation au plus vite possible des hostilités et la restauration des structures étatiques stables et unies, y compris les organismes de sécurité.

10. Nous réaffirmons l'importance de surmonter la catastrophe humanitaire au **Yémen** dont la raison véritable est la crise politique intérieure de longue durée et l'intervention armée de l'extérieur. Nous continuons à travailler avec toutes les parties du conflit pour les orienter vers la réalisation rapide des accords de Stockholm.

11. Nous soutenons les efforts **des autorités irakiennes** visant à restituer la sécurité et normaliser la situation dans le pays. Nous soulignons l'importance des efforts persistants pour abolir les différends entre les composantes ethniques et religieuses de la société irakienne.

12. Nous sommes déterminés à contribuer au lancement rapide du processus de la réconciliation nationale en **Afghanistan**, aussi bien qu'à la construction d'un État libre du terrorisme, de la criminalité liée à la drogue et de la présence militaire étrangère. Nous soutenons la promotion du dialogue entre les parties afghanes initié à ces fins à Moscou. Nous sommes profondément préoccupés par le renforcement des positions de Daech et la détérioration de la situation au nord et nord-est du pays, aussi bien que par la menace de prolifération des activités terroristes en provenance de la République islamique d'Afghanistan vers l'Asie centrale. Nous jugeons nécessaire de consolider les efforts de la communauté internationale pour éradiquer la menace des drogues en Afghanistan. Nous accordons un rôle crucial à la coopération régionale, avant tout dans le format des consultations à Moscou, aussi bien que dans le cadre de l'OCS et l'OTSC. Nous soutenons les activités de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan.

13. L'Ensemble de mesures de Minsk est un cadre juridique international et sans alternatives du **règlement intérieur ukrainien**, ce qui est inscrit dans la résolution 2202 du Conseil de sécurité et réaffirmé par la déclaration du président du Conseil du 6 juin 2018. Toute assistance internationale, y compris la création éventuelle d'une mission de maintien de la paix de l'ONU en Ukraine, ne sera efficace que si elle vise au soutien du format

existant avec la participation du Groupe de contact à Minsk et de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE.

Le règlement de la crise interne en Ukraine ne peut être atteint que par des moyens politiques et diplomatiques, à travers la réalisation cohérente et complète de l'Ensemble de mesures compte tenu, au niveau constitutionnel, des demandes légitimes de toutes les régions de l'Ukraine, de ses communautés linguistiques, ethniques et religieuses, à travers un dialogue direct entre Kiev et Donbass. La Russie continuera ses efforts pour redresser la situation humanitaire compliquée à l'est de l'Ukraine provoquée par Kiev.

Nous insistons sur une enquête internationale complète et indépendante **de la catastrophe du vol malaisien MH17** au-dessus du territoire de l'Ukraine sur la base des faits indéniables et conformément à la résolution 2166 du Conseil de sécurité de l'ONU.

Nous espérons une enquête objective et impartiale de tous les cas de violence commis contre la population civile et les journalistes depuis le début de la crise intérieure ukrainienne et la traduction des coupables en justice.

La question sur **l'appartenance de la Crimée** est fermée définitivement par la population de Crimée elle-même lors du référendum de 2014 et ne fait pas objet de la discussion dans le contexte du thème ukrainien au sein des Nations Unies. Notre position est similaire vis-à-vis la situation autour de la mer d'Azov et du détroit du Kertch qui relève du domaine des relations russo-ukrainiennes.

14. Le problème **de la péninsule coréenne** n'a pas de solution militaire. Le règlement global en Asie du Nord-Est (ANE) n'est possible que par le rassemblement des efforts de toutes les parties concernées. L'élément clé pour atteindre cet objectif est la création d'une nouvelle architecture de sécurité en ANE tout en tenant compte des intérêts légaux de tous les pays de la région, y compris la Corée du Nord elle-même. Les sanctions ne sont qu'un moyen d'amener Pyongyang à la table des négociations, elles ne doivent pas remplacer

la diplomatie. La "politique de pression maximale" proposée par les États-Unis est incapable d'apporter la stabilité recherchée en ANE, car c'est une tentative de renforcer la sécurité de certains pays de la région au détriment de la sécurité nord-coréenne.

15. Nous sommes préoccupés par la montée de tension autour de l'Iran. La mise en œuvre progressive du **Plan d'action global commun pour le règlement du programme nucléaire iranien (PAGC)** par toutes les parties concernées est la seule voie raisonnable vers la stabilisation de la situation. Nous appelons les participants du PAGC à s'abstenir de tous les pas capables d'empêcher la réalisation du Plan et de créer l'incertitude concernant son avenir. Nous jugeons nécessaire d'intensifier le travail collectif dans le cadre du PAGC pour trouver des solutions efficaces assurant sa réalisation complète et durable.

16. Nous ne soutiendrons que le règlement de la **question chypriote** qui résulte du consentement des communautés chypriotes sans pression de l'extérieur. Il doit reposer sur les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et prévoir l'établissement d'une fédération bicommunautaire et bizonale à souveraineté, citoyenneté et personnalité juridique internationale unique et indivisible. Le système existant des garanties est devenu obsolète et doit être placé sous le contrôle du Conseil de sécurité de l'ONU.

17. Le fonctionnement durable des institutions de la **Bosnie-Herzégovine** est possible dans le cas du respect de l'égalité des deux entités et des trois peuples constitutifs, comme prévu par l'accord de paix de Dayton de 1995. La tâche principale reste de transférer la responsabilité pour le destin de la Bosnie-Herzégovine aux Bosniaques eux-mêmes. À cet égard la nécessité d'abolir le Bureau du Haut Représentant est devenue évidente il y a longtemps.

18. La situation au **Kosovo** doit être réglée conformément à la résolution 1244 du Conseil de sécurité. Nous sommes préoccupés par la dégradation de la situation dans le domaine de sécurité dans la région et la

complication des perspectives d'un accord entre Belgrade et Pristina. Nous nous prononçons pour que les paramètres pour le budget et le personnel de la Mission de l'ONU dans cette région restent au même niveau.

19. La situation au **Venezuela** ne peut être réglée que par des moyens politiques à travers un dialogue direct entre le gouvernement et l'opposition, sans pression extérieure et en respectant la constitution nationale. La participation internationale doit être visée à favoriser ce processus et privée de conditions préalables. Nous condamnons les menaces extérieures de force militaire sous tout prétexte. L'assistance humanitaire doit être prêtée conformément aux principes directeurs des Nations Unies énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale de l'ONU, sa politisation est inacceptable. Nous nous opposons à tout empiètement sur les compétences des délégations du Venezuela auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales.

20. La base du règlement en **Colombie** est l'Accord final de paix. Sa signature en 2016 par le gouvernement du pays et les "Forces révolutionnaires armées de Colombie" a rendu possible le soutien du processus de paix de la part du Secrétaire général et du Conseil de sécurité de l'ONU. La modification unilatérale de ce document, y compris les dispositions portant sur l'élément clé du traité – le Tribunal spécial de la période transitoire – est inadmissible. Le rattachement du règlement dans le pays avec la situation au Venezuela voisin est inacceptable car chaque situation a ses propres raisons uniques et les États doivent se concentrer sur la résolution de leurs propres problèmes.

21. Nous adhérons à une approche équilibrée lors de la discussion de la situation au **Myanmar** et la recherche des voies vers la normalisation de la situation humanitaire dans l'État de Rakhine. Nous sommes persuadés que la solution du problème des réfugiés réside dans la coopération bilatérale entre le Myanmar et le Bangladesh.

22. Une approche qui servirait à remédier efficacement à la crise et **régler les conflits en Afrique** doit combiner le rôle prépondérant des Africains eux-mêmes et l'appui efficace de leurs efforts de la part de la communauté internationale. Nous nous prononçons en faveur du renforcement du partenariat ONU – Union africaine et les organisations sous-régionales du continent. Nous avons l'intention de contribuer au règlement politique des crises dans la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Darfour soudanais, le Soudan du Sud, le Somali, le Mali et la région de Sahara-Sahel en général, aussi bien que dans d'autres "points chauds" de l'Afrique. Nous soutenons les efforts des Africains pour éliminer les causes sous-jacentes des conflits, reconstruire les institutions d'État et réformer le secteur de sécurité.

Nous continuerons de veiller sur le règlement en **République centrafricaine** sur la base de l'Accord pour la paix et la réconciliation signé le 6 février 2019 à Bangui. Nous allons contribuer à la sécurité et au renforcement des capacités des forces armées nationales. Nous sommes prêts à coopérer avec tous les acteurs aspirant à la stabilisation en RCA, sans doubles standards ni "agenda caché".

23. Nous continuerons notre soutien au fonctionnement du **Comité spécial de la décolonisation de l'Assemblée générale de l'ONU (C24)** qui restera pertinent jusqu'à la solution définitive de la question concernant tous les 17 territoires non autonomes.

24. Nous nous prononçons pour le rôle leader du **Comité spécial de l'Assemblée générale de l'ONU pour les opérations de maintien de la paix (C34)** dans l'élaboration des paramètres généraux des activités de maintien de la paix. Nous jugeons les tentatives de contourner cette institution, y compris via le Conseil de sécurité de l'ONU, contre-productives.

Les **activités de maintien de la paix** des Nations Unies doivent être menées en stricte conformité avec les principes de base de la Charte de l'Organisation. Il faut concentrer les efforts sur la promotion du règlement

politique des conflits et la réconciliation nationale. La réforme des activités de maintien de la paix ne peut être réalisée qu'en conformité avec les décisions des États. Le renseignement dans les activités de maintien de la paix doit servir uniquement pour assurer la sécurité des "casques bleus" et la protection de la population civile. L'octroi des pouvoirs supplémentaires aux casques bleus, y compris ceux du recours à la force, n'est possible que par décision du Conseil de sécurité, selon la situation dans chaque pays concret.

La consolidation et la "préservation de la paix" sont indissociablement interconnectées. Elles sont basées sur le principe de "responsabilité nationale" des États. Le soutien international dans ce domaine ne peut être accordé qu'à la demande ou avec l'accord du gouvernement hôte et doit être concentré sur le renforcement des capacités propres des États.

25. Les **sanctions** sont un outil complémentaire important du Conseil de sécurité de l'ONU capable d'assurer le règlement politique et diplomatique des conflits. Son application est une mesure extrême. Les sanctions internationales doivent viser à faire cesser l'activité menaçant la paix et la sécurité internationales, avoir un caractère ciblé et une durée limitée, être systématiquement révisées, tenir compte des conséquences politiques, économiques, sociales et humanitaires. Nous nous opposons aux tentatives d'utiliser les sanctions du Conseil de sécurité pour l'étranglement économique et la déstabilisation des "régimes indésirables" aussi bien qu'en qualité d'instrument de concurrence déloyale. Il est inacceptable de "compléter" les limitations imposées par le Conseil de sécurité par des restrictions unilatérales, surtout ayant un effet extraterritorial.

26. Dans le contexte de la **lutte contre le terrorisme** nous accordons le rôle central à l'ONU. Nous apprécions hautement le rôle du coordonnateur de ce processus – le Bureau de lutte contre le terrorisme dirigé par Vladimir Voronkov.

Le travail en question doit être collectif. Il est important de bloquer le déplacement des terroristes et de les traduire en justice à la base des résolutions 2178 et 2396 du Conseil de sécurité de l'ONU. Il faut mettre en place l'échange opérationnel des informations concernant ces personnes entre les États et faciliter les mécanismes de leur extradition. Il faut élargir les efforts communs visant à couper la propagation de l'idéologie et de la propagande terroristes, notamment par le biais de la mise en œuvre du "cadre global pour la lutte contre la propagande terroriste" et de la résolution 2354 du Conseil de sécurité de l'ONU. Il est indispensable de mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la lutte contre le financement du terrorisme et des Standards du FATF.

La Russie se prononce contre la substitution de la coopération antiterroriste internationale dans cette direction par des concepts douteux comme une "lutte contre l'extrémisme violent". Nous estimons inadmissible de grever les structures pertinentes de l'ONU par les aspects de genre et de défense des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, aussi bien que d'exercer la pression sur ces structures sous prétexte d'impliquer la "société civile" dans ce processus.

27. Nous soulignons la nécessité de l'observation stricte des **conventions internationales relatives au contrôle des drogues** par les États et l'inadmissibilité de la consommation des soi-disant stupéfiants légers à des fins récréatives. Nous nous prononçons pour la préservation du rôle directeur de la Commission des stupéfiants de l'ONU. Nous saluons les résultats du segment de haut niveau pour le suivi de l'implémentation par les États de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la lutte contre la drogue de 2009. Nous sommes confiants que la déclaration ministérielle adoptée à la 62^e session de la Commission deviendra un des piliers de la politique mondiale contre la drogue.

28. Nous soutenons le rôle clé de coordination de l'ONU dans la consolidation des efforts internationaux pour la lutte contre la **criminalité**

transnationale organisée. Nous saluons l'adoption du mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la **Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée transnationale** et ses protocoles additionnels. Nous estimons cependant que les accords internationaux existants sont insuffisants pour la lutte contre certains crimes. Nous attachons une importance particulière au renforcement du cadre juridique de la coopération internationale, y compris la possibilité de l'élaboration de nouveaux instruments juridiques internationaux.

29. Nous attachons une grande importance au développement de la **coopération anticorruption** internationale, avant tout de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CCC), et nous restons attachés aux principes du fonctionnement du Mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la CCC.

30. Nous sommes persuadés qu'il n'existe aucune alternative au rôle clé des Nations Unies dans l'assurance de **la sécurité internationale de l'information** (SII). Nous nous réjouissons du renouvellement de la discussion sur la SII au sein de l'Organisation dans le cadre de deux structures pertinentes, c'est-à-dire du Groupe ouvert de travail sur la SII et du Groupe d'experts gouvernementaux sur la SII. Il est important que ces deux forums travaillent dans une ambiance complémentaire, constructive, sans confrontation, basée sur la coopération, et que ses résultats se complètent mutuellement au lieu de se disputer.

La priorité des négociations sur la SII au sein de l'ONU est l'élaboration et l'adoption d'une liste exhaustive des règles universelles du comportement responsable des États dans l'espace d'information visant à y prévenir les conflits. Ces règles doivent intégrer les principes de la Charte des Nations Unies – le non-recours à la force, le respect de la souveraineté d'État, la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États, le respect des droits et des libertés fondamentaux de l'homme – dans la sphère numérique et garantir à tous les États les droits égaux à la participation dans la gestion de l'Internet.

31. Nous insistons sans relâche sur le renforcement des régimes conventionnels existants et l'élaboration de nouveaux régimes conventionnels dans le domaine du **contrôle des armements, du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive (CADN)**. Nous assignons un rôle central dans ce processus à l'ONU et à son mécanisme multilatéral de désarmement. Nous poursuivons la politique d'augmentation de l'efficacité de ses éléments clés, à savoir la première Commission de l'Assemblée générale de l'ONU, la Commission du désarmement de l'ONU et la Conférence du désarmement conformément à la Charte de l'ONU, des autres normes du droit international et de leurs mandats.

Nous nous prononçons contre les tentatives de revoir ou d'ébranler la architecture établie du désarmement et des régimes du contrôle des armements, de réduire les capacités de défense des autres pays par la pression unilatérale au moyen des sanctions en contournant le Conseil de sécurité. Nous avons l'intention de présenter à la Première Commission de la 74^e session de l'Assemblée générale de l'ONU un projet de résolution concernant le renforcement du système des accords sur le CADN.

Nous partageons le noble objectif de la création d'un monde exempt d'armes nucléaires, et apportons une grande contribution pratique à la solution de ce problème. Nous estimons qu'une approche réaliste et réfléchie y est nécessaire. Le progrès vers le désarmement nucléaire doit tenir compte de tous les facteurs influençant la stabilité stratégique afin de renforcer la stabilité de tous les États sans exception. Nous nous prononçons pour la participation au processus de réduction et de limitation des armements nucléaires de tous les États disposant des capacités nucléaires.

32. Nous observons strictement nos obligations selon le **TICEN** et nous nous prononçons pour son entrée en vigueur dans les plus brefs délais, ce qui dépend à présent de huit États qui doivent la ratifier. Nous sommes contre

les approches américaines à cette question, qui mettent en cause les perspectives du TICEN.

33. Nous ne soutenons pas les initiatives radicales pour la prohibition rapide des armes nucléaires (y compris le Traité sur leur interdiction) qui sapent le **TNP** et détournent l'attention des problèmes pressants de la sécurité internationale provoqués avant tout par les actions déstabilisantes des États-Unis visant à l'affaiblissement du système du contrôle des armements.

34. Nous prenons note de l'effet négatif sur la sécurité internationale d'un nouveau pas des États-Unis dans cette direction, à savoir leur sortie du **Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée** de 1987, à la suite de quoi sa validité a pris fin. Nous réaffirmons notre attachement à l'implémentation stricte du Traité START et notre disponibilité pour les négociations détaillées avec les États-Unis sur sa prorogation.

35. Nous apprécions hautement les efforts du Conseil de sécurité des Nations Unies et de son Comité 1540 visant à empêcher la **prolifération des armes de destruction massive**. Nous avons l'intention de participer activement à l'examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité, prévu en 2020. Nous sommes convaincus qu'à la suite de cet examen le mandat actuel du Comité 1540 sera confirmé.

36. La Russie est l'initiatrice de l'élaboration des accords multilatéraux importants dans le domaine du CADN, notamment sur la **prévention du déploiement d'armes dans l'espace circumterrestre** (PDAEC) et la lutte contre les **actes de terrorisme chimique et biologique**. Nous sommes disposés à un dialogue constructif sur ces sujets tout en respectant les principes de la non-discrimination et d'une sécurité égale et indivisible pour tous.

Nous comptons parmi nos priorités la prévention du déploiement d'armes dans l'espace qui est visée par le projet russo-chinois d'un traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de l'emploi de la force ou de la menace de la force contre des objets spatiaux, aussi bien que par

l'universalisation de l'initiative russe sur l'obligation des États de ne pas déployer le premier d'armes dans l'espace. Traditionnellement nous déposerons le projet de la résolution correspondante à la Première Commission de la 74^e session de l'Assemblée générale de l'ONU.

L'universalisation de l'initiative russe de ne pas déployer le premier d'armes dans l'espace est une étape importante mais intermédiaire vers la signature d'un traité international sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace. Nous adoptons une approche systémique et globale à la réglementation internationale de la sécurité des opérations spatiales. Nous menons un travail actif au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace de l'ONU pour construire un mécanisme multilatéral visant à assurer la stabilité durable des activités spatiales.

37. L'initiative de certains pays occidentaux d'octroyer au Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (ST de l'OIAC) les fonctions pour "l'identification des coupables" de l'usage des armes chimiques (attribution) dans un contexte antisyrrien et antirusse contredit la **Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC)** et les objectifs de l'OIAC en tant que organisation technique. En plus, c'est un empiètement sur les prérogatives exclusives du Conseil de sécurité des Nations Unies. Nous nous prononçons pour le renforcement de la CIAC et la restauration de l'esprit de consensus au sein de l'OIAC.

Nous soutenons la création d'un mécanisme international impartial et hautement qualifié sous l'égide du Conseil de sécurité de l'ONU pour enquêter sur les cas du "terrorisme chimique" au Moyen-Orient en stricte conformité avec les standards élevés de la CIAC.

38. En ce qui concerne **la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et des utilisations de l'espace** à des fins pacifiques, nous estimons nécessaire de renforcer le rôle central coordonnateur du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies.

Nous nous opposons au règlement des questions relevant de la compétence du Comité sur d'autres plates-formes internationales et dans les organisations internationales non-pertinentes. Nous soulignons l'actualité de l'élaboration et de l'adoption des normes internationales assurant l'exécution des obligations du droit international dans les activités spatiales.

39. En ce qui concerne le **droit de la mer**, nous estimons qu'il est essentiel d'assurer le régime du règlement établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et par d'autres instruments fondamentaux dans ce domaine. Les nouveaux processus, y compris la conférence diplomatique sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, ne doivent pas porter atteinte aux dispositions des traités universels et régionaux en vigueur, aussi bien qu'aux mandats des organisations intergouvernementales compétentes.

Nous pensons qu'il est important pour l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental de continuer à strictement observer leurs mandats et de ne pas admettre l'interprétation extensive de leurs compétences.

40. La Russie soutient les activités de la **Cour internationale de Justice** comme organe judiciaire principal des Nations Unies, elle est prête à aider à créer les conditions pour l'exécution efficace et impartiale de ses fonctions.

Nous surveillons de près le développement de la situation autour de la réalisation des dispositions de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies du 23 mai de l'année en cours sur l'archipel des Chagos, adoptée conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Nous considérons ladite résolution de l'Assemblée générale avant tout dans le contexte de la décolonisation et espérons qu'elle va contribuer à sa fin.

41. L'autorité de la **Cour pénale internationale** (CPI) continue à diminuer. Sa politisation et son caractère discriminatoire augmentent toujours

avec la croissance non justifiée des dépenses financières pour l'activité de la CPI et son efficacité insuffisante.

42. Nous soulignons le mandat strictement limité du **Mécanisme résiduel** (MR) et la nécessité de résoudre la totalité des cas qui lui ont été transmis. À l'étape actuelle nous ne croyons pas que l'établissement de nouveaux organismes judiciaires de ce type soit justifié.

43. Nous estimons toujours juridiquement nul le **Mécanisme international impartial et indépendant en vue de faciliter les enquêtes envers les personnes responsables pour les crimes les plus graves de droit international** commis en Syrie depuis mars 2011, institué par l'Assemblée générale de l'ONU en abus de ses pouvoirs. Nous nous opposons au passage au financement du Mécanisme du budget des Nations Unies.

44. Le sujet de la "**primauté du droit**" doit être concentré sur sa dimension internationale – la primauté du droit international. Nous nous opposons à l'utilisation de cet aspect pour la promotion des concepts douteux dans le domaine des droits de l'homme au sein des Nations Unies, l'ingérence dans les systèmes juridiques nationaux, l'application extraterritoriale de la loi nationale au détriment de la souveraineté d'autres pays et la croissance injustifiée des structures de secrétariat dans ce domaine.

Nous estimons comme inopportunes les tentatives de certains pays de légitimer le concept de la "**responsabilité de protéger**" qui a perdu son caractère de consensus à la 72^e session de l'Assemblée générale.

45. Nous défendons fermement au sein de l'ONU le principe de **l'inadmissibilité de la falsification de l'histoire** et de la révision des résultats de la Deuxième guerre mondiale. Dans le cadre de ces efforts, la Russie présentera de nouveau son projet de la résolution de l'Assemblée générale "Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée" qui

bénéficie traditionnellement du soutien de la plupart des États membres des Nations Unies. Nous appelons les délégations qui se sont abstenues ou opposées à cette initiative l'année dernière à réviser leur position.

46. Nous jugeons que la responsabilité principale pour **la protection et de la promotion des droits de l'homme** incombe aux États, alors que l'activité des organes exécutifs de l'ONU doit jouer un rôle d'auxiliaire. Nous soutenons la préservation de la répartition du travail entre les organismes et les mécanismes de l'Organisation, tout en tenant compte que l'intégration des questions relatives aux droits de l'homme dans tous les domaines de son activité ne doit pas mener à la duplication du travail de ses organes principaux.

Nous bloquons les tentatives de lier les activités du Conseil des droits de l'homme (CDH) aux celles du Conseil de sécurité des Nations Unies, nous nous opposons également aux tentatives des Occidentaux de réformer le CDH en le transformant en un mécanisme de surveillance quasi-judiciaire servant à promouvoir des idées ambiguës.

Nous condamnons résolument l'utilisation des questions de la défense des droits de l'homme comme prétexte pour l'ingérence dans les affaires intérieures des États et l'ébranlement des principes fondamentaux du droit international. Nous estimons inacceptable l'imposition par certains États de questions dépassant leurs mandats à l'ordre du jour des mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies afin de atteindre leurs propres buts politiques.

C'est dans le même esprit que nous regardons la résolution sur les droits de l'homme en Crimée régulièrement présentée par l'Ukraine à la Troisième Commission de l'Assemblée générale. À la 74^e session de l'Assemblée générale de l'ONU la Russie votera contre ce document et appelle ses partenaires à faire de même.

Nous nous prononçons contre l'adoption des **résolutions politisées ciblant un pays particulier**, surtout avec le fonctionnement réussi du mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

La transparence et la responsabilité dans l'activité du **Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme** (HCDH) devant les États membres des Nations Unies doivent être renforcées. Nous condamnons les approches politiquement engagées du HCDH à l'évaluation de la situation autour de la défense des droits de l'homme dans certains pays.

47. Nous condamnons **toutes les formes de la discrimination**. L'interdiction de la discrimination inscrite dans les actes internationaux sur les droits de l'homme est universelle et s'applique à toutes les personnes sans exception. Nous ne voyons aucune valeur ajoutée dans la désignation de nouveaux groupes vulnérables ayant prétendument besoin d'un régime spécial de protection juridique, ainsi que dans la création de nouvelles catégories de droits. De tels pas entrepris par certains pays entraînent la croissance de la politisation et de la confrontation dans le fonctionnement des mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU.

48. Dans le domaine du **développement social** nous soutenons les efforts de la communauté internationale visant à la réalisation pratique ultérieure des décisions du Sommet mondial pour le développement social et de la 24^e session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Nous apprécions hautement l'activité de la Commission du développement social de l'ONU comme l'organe principal de coordination dans le système des Nations Unies chargé de l'assurance de l'égalité des chances pour de personnes handicapées, le soutien des personnes âgées, la promotion de la jeunesse et le renforcement du rôle de la famille traditionnelle.

49. Nous soutenons l'approche équilibrée aux questions **de l'égalité des sexes** dans le fonctionnement de tout le système de l'ONU, sans les rendre absolues ou utilisées de façon sélective. Nous présumons que la Commission de

la condition de la femme des Nations Unies (CCF) est un forum intergouvernemental principal dans ce domaine. Nous soulignons l'importance de célébrer au cours de la 64^e session de la CCF le 25^e anniversaire de la 4^e Conférence mondiale sur les femmes. Nous estimons efficace l'assistance de la Structure "ONU-Femmes" "sur le terrain" quand elle est prêtée sur demande et par autorisation des États concernés.

50. Nous soutenons la coopération internationale dans le domaine de la promotion et de la protection des **droits des enfants** sur la base de la Convention sur les droits de l'enfant. Nous notons l'actualité permanente du document final de la 27^e session extraordinaire de l'Assemblée générale "Un monde digne des enfants" comme une sorte de directive pratique dans ce domaine. Nous attachons une grande importance à deux événements de haut niveau qui auront lieu cet automne à l'occasion du 30^e anniversaire de l'adoption de la Convention sur les droits de l'enfant.

51. Nous soutenons la réactivation du **dialogue entre les civilisations, de l'interaction interreligieuse et interculturelle**, le respect de la diversité des cultures, des civilisations, des particularités des traditions et de l'évolution historique dans le domaine de la promotion et de la défense des droits de l'homme. Nous nous prononçons pour le développement du respect et de la compréhension mutuelle, la coexistence pacifique des groupes ethniques et religieux.

52. Nous présumons que la coordination des efforts de tous les États avec le rôle coordonnateur des Nations Unies est nécessaire pour **faire face aux effets des crises migratoires**. La solution la plus efficace des problèmes migratoires est le règlement politique dans les États d'issue des migrants, à condition que l'assistance nécessaire leur soit prêtée.

La Fédération de Russie octroie près de 2 millions de dollars chaque année au budget du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) des Nations Unies et apprécie positivement son travail. Nous notons

particulièrement l'activité du HCR visant à faire face aux conséquences humanitaires en Syrie et à l'est de l'Ukraine, financée activement par la Russie. Nous estimons nécessaire que le HCR prête attention aux apatrides, y compris en Europe.

La Fédération de Russie a soutenu l'adoption du Pacte mondial sur les réfugiés et du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Nous espérons que ces documents, n'étant pas juridiquement contraignants, favoriseront la coopération internationale durable dans lesdits domaines.

Nous nous félicitons du renforcement de l'interaction constructive entre l'ONU et l'Organisation internationale des migrations. Nous attendons qu'elle favorise le renforcement du potentiel des deux organisations.

53. Nous soutenons le processus de la "transformation stratégique" de l'**UNESCO** engagé par sa Directrice générale actuelle Audrey Azoulay et nous y participons activement. L'adaptation du fonctionnement de cette Organisation aux défis de la modernité ne doit amener ni à l'effacement de son mandat principal et de son statut intergouvernemental, ni à la duplication de l'activité des autres structures des Nations Unies. Nous voyons comme l'objectif final de la réforme de l'UNESCO l'augmentation de son efficacité grâce à la dépolitisation et l'abandon de la discussion des sujets qui ne relèvent pas de sa compétence.

54. Nous considérons la **coopération dans le domaine du sport** et la promotion des idéaux sportifs dans le monde comme des moyens efficaces pour la promotion du respect mutuel et de la compréhension entre les peuples.

La politisation du sport et la discrimination des athlètes, y compris les paralympiques, sous la forme de punitions collectives sont inacceptables. Nous soutenons la création d'un système universel de coopération sportive internationale basée sur les principes de l'indépendance et de l'autonomie.

55. Dans le contexte de réactivation des efforts internationaux pour la réalisation des buts et des objectifs du **Programme pour le développement**

durable à l'horizon 2030 (Programme-2030) nous nous prononçons pour le renforcement de la coopération internationale dans le domaine social, économique, financier, environnemental et dans d'autres domaines associés de l'activité de l'ONU. Nous soulignons le caractère systémique, interdépendant, non-politisé et indivisible des Objectifs du développement durable (ODD) dont l'essentiel est la lutte contre la pauvreté. Nous soutenons le renforcement du Forum politique de haut niveau sur le développement durable (FPDD) comme une plate-forme clé pour la revue globale des progrès dans la réalisation du Programme-2030. Le FPDD sous l'égide de l'Assemblée générale (le 24-25 septembre de l'année en cours) et la déclaration politique adoptée à sa suite sont appelées à accentuer les évaluations intermédiaires des résultats des ODD et tracer les chemins à suivre pour la réactivation des efforts internationaux dans cette sphère.

56. Nous nous prononçons pour un dialogue équilibré et transparent entre les donateurs et les pays bénéficiaires sur la réalisation ultérieure de l'initiative du Secrétaire général de l'ONU visant à **réformer le système du développement** (SD) des Nations Unies, y compris l'institution des coordonnateurs résidents.

Nous espérons que la réalisation pratique de la réforme du SD des Nations Unies favorisera l'augmentation de l'efficacité et aidera à éviter la duplication du fonctionnement des fondations et des programmes onusiens. L'activité du SD des Nations Unies doit répondre aux décisions de l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement des Nations Unies (résolution 71/243 de l'Assemblée générale de l'ONU), rester impartiale et libre des exigences politiques imposées, orientée vers la satisfaction des besoins essentiels des États en voie de développement dans le contexte du Programme-2030. Nous présumons que la réforme n'aboutira pas à la dépréciation du rôle normatif des commissions régionales thématiques des Nations Unies.

57. Nous sommes prêts à une interaction constructive pour la réalisation du Programme d'action d'Addis-Abeba sur le **financement du développement** afin de mobiliser et d'utiliser efficacement les ressources pour atteindre les ODD. Nous sommes intéressés à la tenue réussie du dialogue de haut niveau sur le financement du développement (le 26 septembre de l'année en cours).

Nous allons renforcer la "visibilité" de la Russie comme un donateur clé prévisible pour le développement international, y compris par la promotion des innovations et de l'expérience nationale. Nous constatons l'importance de la coopération internationale ouverte et égale en droits dans les questions fiscales, y compris dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale, aussi bien que pour réprimer les flux financiers illicites.

58. Nous avons l'intention de soutenir **l'OMC** et de contribuer au développement d'un système de commerce multilatéral universel, ouvert, non-discriminatoire et équitable. Nous nous opposons aux mesures protectionnistes et aux restrictions et sanctions commerciales unilatérales imposées par certains pays en violation des normes du droit international universellement reconnues.

59. Nous considérons **l'élimination de la pauvreté** comme l'objectif central des activités du secteur social et économique des Nations Unies. Dans le cadre de la Troisième décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté nous soutenons la mise au point ultérieure des mesures pratiques visant à éradiquer la pauvreté (y compris en milieu rural), les transformations sociales, économiques et technologiques liées au développement de la production industrielle, surtout dans les pays les moins développés.

60. Nous soutenons les efforts multilatéraux pour la **lutte contre les changements climatiques**. Nous attendons de la 25e session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CP à la CCCC de l'ONU) prévue pour décembre de l'année en

cours des résultats concrets qui favoriseront la réalisation plus efficace de l'Accord de Paris.

Nous considérons le Sommet sur le changement climatique des Nations Unies (le 23 septembre de l'année en cours) comme une étape importante de la préparation à la 25^e session de la CCCC de l'ONU. Nous espérons qu'il ne sera pas utilisé pour créer des formats parallèles de négociations, mais qu'il s'intégrera de manière organique dans le soutien du processus actuel dans le cadre de la CCCC de l'ONU.

61. Nous soutenons l'intensification de la coopération internationale pour assurer **la sécurité alimentaire pour tous**. Nous recherchons une bonne coordination dans le cadre du secteur social et économique de l'ONU pour l'implémentation réussie du Programme 2030.

62. Nous apprécions hautement le rôle leader des institutions onusiennes à Rome (Programme alimentaire mondial, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Fonds international de développement agricole) dans le renforcement de la **coopération intergouvernementale** dans le domaine du développement agricole et la sécurité alimentaire.

Nous soutenons le développement du partenariat multilatéral visant à assurer l'alimentation équilibrée, la sécurité des aliments et la sensibilisation dans ce domaine. Nous saluons l'activité de l'**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture** (FAO) et de l'**Organisation mondiale de santé** (OMS) pour l'élaboration des standards alimentaires, la lutte contre la résistance aux antimicrobiens, aussi bien que le début des activités pratiques dans le cadre de la Décennie internationale des Nations Unies en matière de nutrition (2016-2025). Nous développons notre interaction avec le **Programme alimentaire mondial** (PAM) dans le domaine de l'aide alimentaire humanitaire, avant tout dans les zones de conflits (Syrie, Yémen, Afghanistan, Palestine) et

de catastrophes naturelles (Cuba, Mozambique, Malawi, Zimbabwe, République démocratique du Congo, Somali, Ouganda, pays de Sahel).

63. Nous soutenons le renforcement de la **réponse humanitaire internationale**. Nous sommes préoccupés par la politisation des problèmes de l'aide humanitaire et les tentatives d'utiliser la situation désespérée de la population des pays frappés par des crises comme prétexte pour leur imposer des changements politiques internes. De telles situations surgissent non seulement au Moyen-Orient, mais aussi dans d'autres régions.

Nous notons qu'en réalité les actions politisées des tierces parties ne font que renforcer la méfiance entre les autorités légitimes et la direction du secteur humanitaire des Nations Unies, ce qui ne contribue pas à la résolution des problèmes humanitaires, mais répond plutôt aux intérêts de ceux qui préfèrent déstabiliser davantage la situation politique.

Nous estimons que les États membres des Nations Unies devraient travailler ensemble pour assurer le respect des principes de l'aide humanitaire énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies et dans d'autres résolutions de l'Assemblée générale et de l'ECOSOC confirmées à plusieurs reprises.

64. Dans le contexte des efforts visant à résoudre les **problèmes de santé** nous avons l'intention de participer de manière active et constructive à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la couverture universelle des services essentiels de santé (le 23 septembre). Nous aspirons à la mise en place d'un document final exhaustif, ambitieux et orienté vers la pratique à la suite de ladite réunion. Nous continuerons notre plein appui à l'activité du Groupe interinstitutions sur les maladies non transmissibles et aux processus intergouvernementaux sur la résistance aux antimicrobiens initiés par le Secrétaire général de l'ONU. Il est important d'éviter la politisation de l'agenda de santé.

65. Dans le contexte de la coopération internationale **concernant Tchernobyl** nous soutenons l'interaction concertée entre la Russie, la Biélorussie et l'Ukraine, aussi bien qu'avec les autres pays donateurs afin de faire face aux conséquences sociales, économiques et environnementales de la catastrophe et de contribuer au développement des régions touchées.

66. Nous nous prononçons pour l'intensification de la collaboration dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes par le biais de la mise en œuvre du **Cadre d'action de Sendai** pour 2015-2030. Nous sommes prêts à l'interaction avec tous les participants aux fins de la tenue efficace de la réunion de haut niveau "Voie du Samoa" visant à aider les petits États insulaires en développement (le 27 septembre).

67. Nous visons à la rétention de la croissance du budget pour les programmes des Nations Unies pour 2020, aussi bien que des dépenses pour les opérations de maintien de la paix et le mécanisme résiduel des tribunaux pénaux. Nous attachons une grande importance au respect de la **discipline budgétaire**, à la comptabilisation des recommandations approuvées des organismes de consultation et de contrôle, à l'utilisation plus efficace des fonds budgétaires et du personnel de l'Organisation, à l'augmentation de la transparence et de la responsabilisation du Secrétariat des Nations Unies. Nous nous opposons à l'approbation des initiatives de réformes mal élaborées sans analyse exacte des avantages et des dépenses potentiels.

68. La réalisation des principes du **multilinguisme** et de l'égalité complète des six langues officielles des Nations Unies est la base incontestée pour l'évaluation de l'activité de l'Organisation dans le domaine des services de conférence, de l'accès des États membres à l'information sur le fonctionnement du mécanisme des Nations Unies et du fonctionnement des ressources informatiques des Nations Unies. Nous insistons sur la parité inconditionnelle du financement de tous les services linguistiques.

